

LAÏCITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT

Défendre le Principe de la laïcité pour contrer l'emprise de l'Église dans l'éducation des futur-es citoyen·nes

EN 1959, UN TOURNANT DANS LES RELATIONS ÉTAT-ÉGLISE

En 1959, un tournant significatif s'opère dans la relation entre l'État et l'Église en matière d'éducation. Face à l'augmentation du taux de scolarisation liée au baby-boom, l'État, confronté à la nécessité d'élargir le nombre d'établissements scolaires, se tourne vers les établissements privés appauvris par les lois scolaires mises en place sous la III^e République. La loi Debré de 1959 marque un changement majeur en favorisant la mise en place d'un régime d'accommodement avec l'Église. Cette décision est à l'origine de tensions entre les partisans de l'école libre et ceux attachés à un seul système public d'éducation, laïque, émancipateur, et au service des idéaux républicains, un débat qui prendra une ampleur significative en 1984.

1984 : LA FIN D'UNE ÉPOQUE

Selon R. Rémont, *"La doctrine officielle de la gauche entre 1879 et 1981 était que l'État ne peut subventionner un enseignement confessionnel sans contrevenir à la laïcité."* Derrière cette position, un slogan porté par les partisans de la loi Savary du 26 janvier 1984 : "argent public, service public ; argent privé, service privé."

Depuis cette date, les défenseurs de



Source La Ligue de l'enseignement : histoire et mémoire militante

la laïcité estiment qu'elle a subi une double mutation. D'une part, **on est passé d'une laïcité de combat mobilisée contre l'influence de l'Église dans l'éducation des citoyen·nes à un principe de laïcité davantage utilisé contre des comportements individuels.**

D'autre part, la laïcité sert souvent de prétexte pour attaquer la religion musulmane.

ÉLARGISSEMENT DE LA NOTION D'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ

Le champ d'application de la notion d'obligation de neutralité s'étend désormais aux établissements scolaires et donc aux élèves, expliquant la mise en place de la loi de 2004.

Ainsi, en 1984, la guerre scolaire semble avoir livré son dernier combat. Cette "catholaïcité" est donc une défaite pour les partisans d'un système public unique d'éducation. Cependant, avec l'affaire Stanislas, ce combat semble avoir retrouvé des couleurs, si l'on en juge par le nombre d'articles évoquant l'opacité dans le financement des établissements privés sous contrat.

>> L'urgence selon la CGT:

■ De procéder à la nationalisation des établissements privés et à l'abrogation de la loi Debré.

■ Que "La Nation garantisse l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque est un devoir de l'État" (extrait de la Constitution française de 1946) afin d'éviter l'utilisation de l'argent public pour financer les établissements privés sous contrat.

"La véritable égalité des chances en matière d'éducation ne peut être réalisée que par un service public d'éducation fort, capable de surmonter les inégalités héritées et de garantir un accès équitable aux savoirs pour tous les citoyens."

Pierre Bourdieu



Pierre Mauroy. Janv. 1984